



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 22 NOV. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 1615/2022/482/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **17/11/2022,**
- de la **société DOSSETTO,**
- pour un emménagement : **n°12 avenue des Aiguiers à Solliès-Pont,**
- **les 21/12/2022 et 22/12/2022 de 7h30 à 18h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue des Aiguiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société DOSSETTO** pour un emménagement au n°6 rue Pierre Brossolette Solliès-Pont.  
- les 26/01/2022 et 27/01/2022.

**Article 2 :**

- deux places seront réservées, une place devant le n°12 avenue des Aiguiers et une dans l'angle avec la rue de la Serre à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- interdiction formelle de bloquer l'avenue des Aiguiers,
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **la société DOSSETTO** informera les riverains,
- **la société DOSSETTO** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **avenue des Aiguiers** et ses alentours, seront à la charge de **la société DOSSETTO,**
- si **la société DOSSETTO** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **la société DOSSETTO.**

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **la société DOSSETTO** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 88 € (quatre-vingt-huit euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

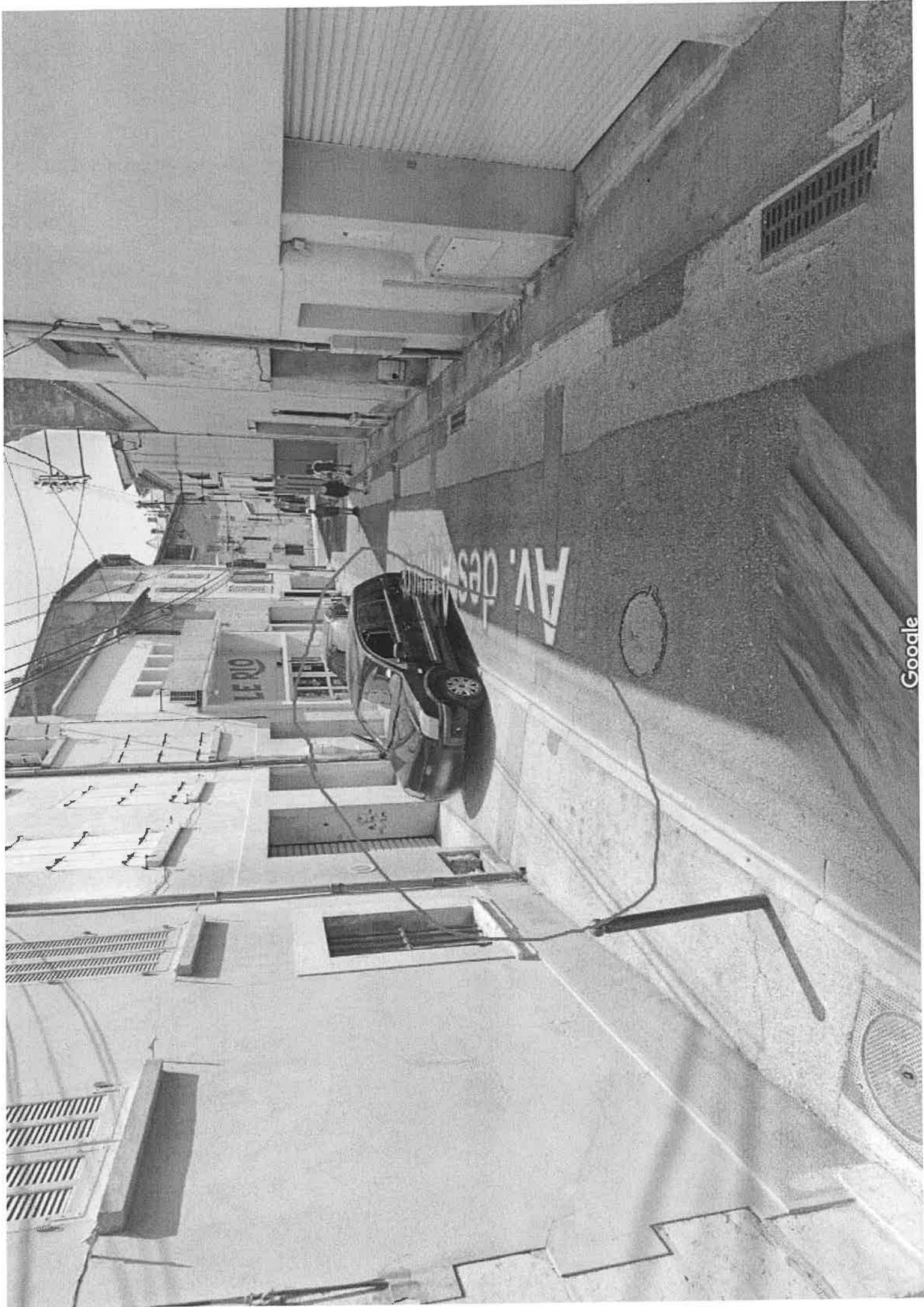
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

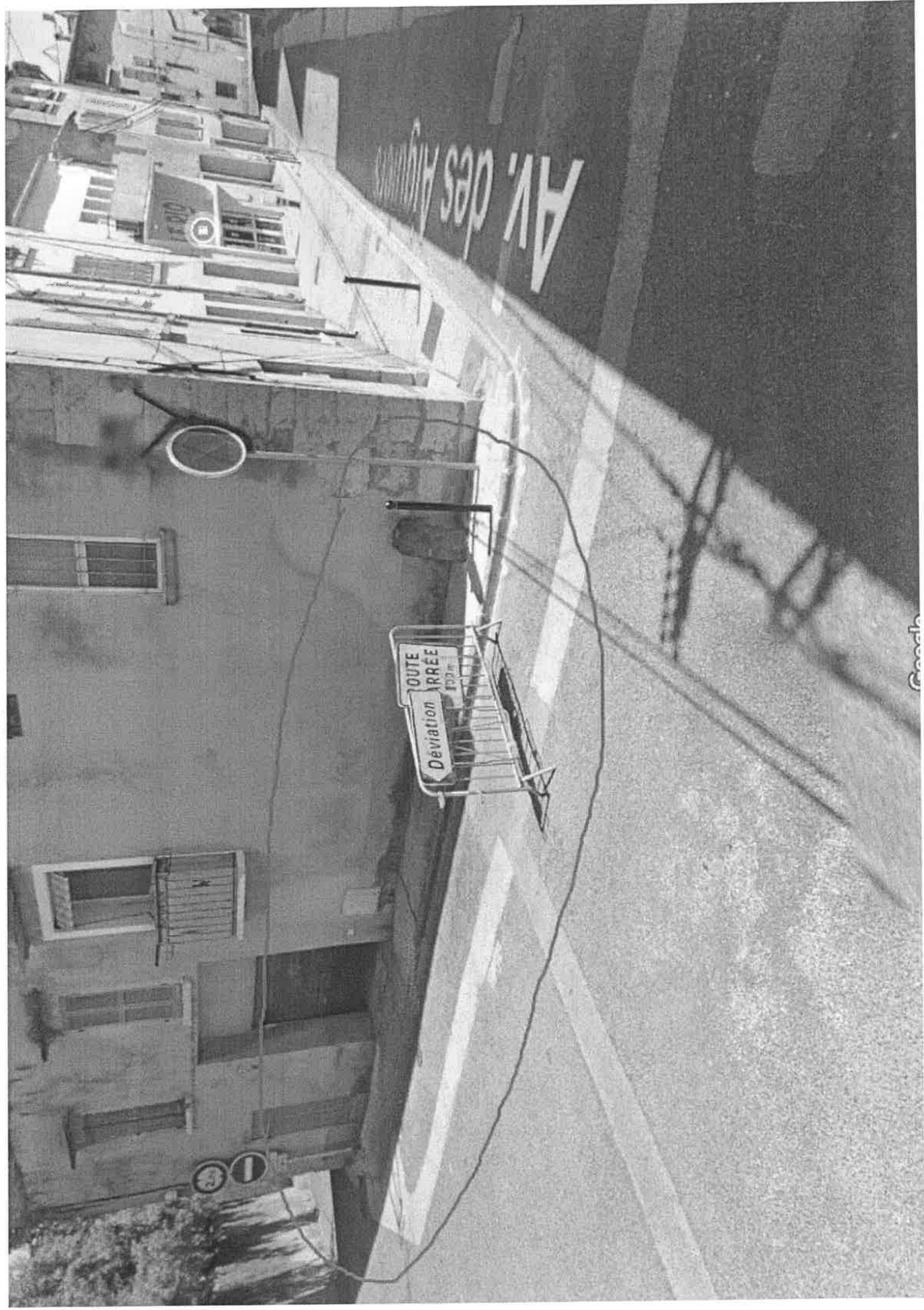


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le







AV. DES ALPES

Déviation  
ROUTE ARRÊTÉE  
100 m

